

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

REMBOURSEMENT FACTURE A MR. SUCAUD Délibération n° 2023.05.04.01
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Délibération n° 2023.05.04.02
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Délibération n° 2023.05.04.03
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 Délibération n° 2023.05.04.04
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 Délibération n° 2023.05.04.05
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 Délibération n° 2023.05.04.06
VOTE DU BUDGET 2023 Délibération n° 2023.05.04.07
REMISE DE LOYER POUR TRAVAUX Délibération n° 2023.05.04.08
DIVERS Contrat location de la salle, PLUI, devis Valentin.
REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : SUPPRESSION DU CARACTERE OBLIGATOIRE Délibération n° 2023.05.04.09
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE L'ECOLE DES SOURCES Délibération n°2023.05.04.10

REMBOURSEMENT FACTURE A MR. SUCAUD

Délibération n° 2023.05.04.01

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une facture d'un montant de 222 € pour deux années concernant la gestion du site internet de la commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser la somme de 222 € car elle a été réglée par celui-ci. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au remboursement de la somme de 222 € à Mr. Sucaud.

VOTE DES SUBVENTIONS

Délibération n° 2023.05.04.02

Le conseil municipal a voté les subventions suivantes :

Anciens combattants Moulins la Marche : 50 €, Secours Catholique Moulins la Marche : 30 €, Prévention routière : 30 €, Ecole des jeunes sapeurs pompiers Moulins la Marche : 100 €, Centre de formation des apprentis Le Mans : 30 €, VMEH de l'Orne : 30 €, Jeunes Agriculteurs Mortagne Moulins : 30 €, Asso Sports Loisirs Culture Moulins : 100 €, Autres subventions : 600 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° 2023.05.04.03

Monsieur Michel Lagneau, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 87 968.54 €

Total recettes : 116 299.14 €,

Excédent de clôture : 28 330.60 €.

Section d'investissement :

Total dépenses : 60 932.99 €,

Total recettes : 46 420.64 €,

Déficit de clôture : - 14 512.35 €.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023.05.04.04

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion dressé par Mme Bourbao , trésorière principale.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Délibération 2023.05.04.05

Le résultat à affecter est de 314 512,22 € qui est reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRTECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

Délibération n° 2023.05.04.06

Depuis 2020, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 7,00 %,
- TFB : 34,46 %,
- TFPNB : 19,81 %.

VOTE DU BUDGET 2023 :

Délibération n° 2023.05.04.07

Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget 2023 qui se présente comme suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : 428 857.00 €,

Section d'investissement : 86 006.00 €.

REMISE DE LOYER AUX LOCATAIRES LORS DES TRAVAUX A LA SALLE COMMUNALE

Délibération n° 2023.05.04.08

Le conseil municipal émet un avis favorable à la remise de loyer proposé par le maire, d'un montant de 250 €, aux locataires suite à la gêne occasionnée lors des travaux à la salle communale.

CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de préparer un contrat de location qui sera à faire signer aux futurs loueurs de la salle communale. La salle est réservée aux habitants de la commune et des communes environnantes.

PLUI

Dans le cadre de la succession Guitton, la maison est à vendre ainsi que du terrain soit 4 000m² qui est à côté de la maison. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune soit éventuellement acquéreur de cette parcelle si celle-ci est intégrée dans le PLUI .

Le Maire propose le tarif de 20 à 25 € le M² et frais de géomètre à la charge de la commune.

REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : SUPPRESSION DU CARACTERE OBLIGATOIRE

Délibération n° 2023.05.04.09

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par courrier en date du 14 novembre 2022, la communauté de communes des Pays de L'Aigle demande aux conseils municipaux de délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI rendu obligatoire selon l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021.

Un second courrier en date du 20 décembre 2022, de la communauté de communes des Pays de L'Aigle nous informe que le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI a été supprimé selon la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022.

Comme la commune de La Ferrière au Doyen a pris une délibération le 30 novembre 2022, la communauté de communes demande de délibérer à nouveau pour abroger celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération prise lors du Conseil municipal du 30 novembre 2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

DEVIS VALENTI N

Monsieur le Maire présente le devis pour l'installation d'un adoucisseur d'eau spécial lave-vaisselle à la salle communale. Le montant du devis est de 1 342.80 €. Le conseil est d'accord et accepte le devis.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE L'ECOLE DES SOURCES

Délibération n° 2023.05.04.10

Le 29 septembre 2022, la CLECT de la Communauté de Communes de L'Aigle propose de ne plus verser les subventions aux associations scolaires et de rendre ces sommes aux communes.

La commune de La Ferrière au Doyen percevra 32 € au titre de cette compensation.

Proposition approuvée par le conseil municipal.

Les communes de l'ex Cdc de la marche se sont réunies afin de voir comment pourrait être redonnées ces sommes aux associations concernées (USEP et APE), l'ensemble des communes acceptent de redonner ces sommes à l'USEP et APE. Ce reversement sera en tacite reconduction sauf nouvelle délibération du conseil municipal.

La commune de la Ferrière au doyen reversera la somme de 32 € à l'APE.

Proposition approuvée par le conseil municipal.